



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle

**Procès-verbal de la 10^{ème} réunion
de la Commission locale de l'eau (CLE)**

5 juillet 2013

Salle des fêtes de Nesle-Normandeuse

Durée

9h30 – 13h00

Ordre du jour

- 1) Adoption du PV de la CLE du 09/04/2013
- 2) Présentation et approbation du présent ordre du jour
- 3) Contrat d'animation du SAGE de la vallée de la Bresle
- 4) Qu'est ce qu'un PAGD ? Qu'est ce qu'un règlement ? Qu'est ce qu'une relecture juridique ?
- 5) Présentation du rétroplanning du 2nd semestre 2013
- 6) Construction de la stratégie
- 7) Remarques et observations diverses

Membres présents ou représentés par mandat

1er collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements et des Établissements Publics Locaux

Représentants nommés sur proposition des associations des maires			
Seine-Maritime			
M.	Jean-Claude Becquet	Maire de Morienne	
Mme	Virginie Lucot Avril	Maire d'Aumale	
Mme	Brigitte Duchaussoy	Maire de Nesle-Normandeuse	<i>Avait donné pouvoir à M. Denis</i>
Somme			
M.	Philippe Dallery	Maire d'Andainville	<i>Avait donné pouvoir à M. Bignon</i>
M.	Jean-Jacques Nantois	Maire de Martainneville	
M.	Daniel Denis	Maire de Sénarpont	
Oise			
M.	Laurent Mylle	Maire de Lannoy-Cuillère	<i>Avait donné pouvoir à M. Becquet</i>
M.	Patrick Périmony	Maire de Blargies	
Autres représentants des collectivités territoriales			
Mme	Annie-Claude Leuliette	Représentante du CR de Picardie	<i>Avait donné pouvoir à M. Nantois</i>
M.	Daniel Destruel	Représentant du CG de la Somme	<i>Avait donné pouvoir à M. Capon</i>
M.	Jérôme Bignon	Représentant de l'Institution interdépartementale de la Bresle (80)	
M.	Pierre Vigreux	Président du SMEA de la région Caux Nord Est	<i>Avait donné pouvoir à Mme Lucot Avril</i>
M.	Franck Houssays	Président du SIAEPA de la Vimeuse	
M.	Daniel Capon	Président du SIAEP du Liger	
Mme	Françoise Bourgeois	Membre du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger	
M.	Nicolas Plé	Président du syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du BV de la Vimeuse	

2ème collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

Représentée par M. Cabin

Chambre d'agriculture de la Somme

Représentée par Mme Brunel

Chambre d'agriculture de l'Oise

Avait donné pouvoir au représentant de la Chambre d'agriculture de la Somme

Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard

Représentée par M. Hucher

Association syndicale autorisée de la Bresle

Représentée par M. Chaidron

Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime

Représentée par M. Martin

Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme

Représentée par M. Bertin

Union fédérale des consommateurs « Que Choisir Rouen »

Représentée par M. Pessy

Haute-Normandie Nature Environnement

Avait donné pouvoir au représentant de UFC « Que choisir Rouen »

PNR Picardie Maritime

Représenté par Mme Lanchais

GRAB Haute-Normandie / Association Picardie Nature

Représentés par M. Quevauvilliers

3ème collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics locaux

Préfecture de la Région d'Ile de France

Avait donné pouvoir au représentant de la DREAL de Haute-Normandie

Le Préfet de la Seine-Maritime représenté par Mme la Sous -Préfète de Dieppe

Représentée par Mme Fardel

Agence de l'eau Seine-Normandie

Représentée par Mme OLIVIER

Agence des aires maritimes protégées

Avait donné pouvoir au représentant de la DREAL Picardie

Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Avait donné pouvoir au représentant de l'AESN

Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie

Représenté par Mme Wolf

Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Représenté par Mme Cauvin

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Avait donné pouvoir au représentant de l'ARS de Haute-Normandie

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme

Représenté par M. Moroy

Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Représenté par M. Lhomme

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Représentée par Mme Homer

Agence Régionale de Santé de Picardie

Avait donné pouvoir au représentant de la DDT de l'Oise

Autres personnes présentes

Mme Caroline MELET - *Institution interdépartementale de la Bresle – Animatrice du SAGE*

Mme de Saint Germain - *Institution interdépartementale de la Bresle - Secrétaire*

M. Billard – *Directeur de l'Institution interdépartementale de la Bresle*

M. Lefrancq – *Institution interdépartementale de la Bresle - Animateur de bassin versant*

M. Michel - *Institution interdépartementale de la Bresle - Chargé de mission restauration de la continuité écologique*

M. Millair – *SAFEGE – Chef de projet*

Mme Ratier - *SAFEGE –Ingénieure de projet*

Mme Gérourard – *Chambre d'agriculture 76*

M. Cauchois – *Chambre d'agriculture 80*

Mme Lathuile – *CCI Littoral Normand - Picard*

Mme Beun – *AB Picardie*

M. Pawar – *FPPMA 80*

Mme Taillefer – *Sous-Préfecture de Dieppe*

Membres excusés

Mme Gaouyer, Présidente de l'Institution Interdépartementale de la vallée de la Bresle

1er collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements et des Etablissements Publics Locaux

M.	Christian Roussel	Maire de Rieux
M.	Michel Andrieux	Maire de Vieux-Rouen-sur-Bresle
M.	Michel Dizambourg	Maire de Méneslies
M.	Bernard Noblesse	Maire d'Inval-Boiron
M.	Firmin Boucry	Maire de Brocourt

M.	Joël Milon	Maire de Nullemont
M.	Thierry Levasseur	Représentant du CR de Haute-Normandie
Mme	Marie Le Vern	Représentante du CG de la Seine-Maritime
M.	Joël Patin	Représentant du CG de l'Oise
M.	Francis Sénécal	Représentant de l'Institution interdépartementale de la Bresle (76)
M.	Joël Hucleux	Vice-Président de la CC Picardie Verte
M.	Jean-Pierre Trolley	Vice-Président de la CC de Bresle Maritime

2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

**Pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle (Glass Vallée)
Comité départemental de canoë kayak de la Somme
Association Picardie Nature
Société Gheerbrant, représentante des producteurs d'hydroélectricité**

En l'absence du Président Bignon, M. Périmony, Vice-Président de la CLE pour le département de l'Oise, prend provisoirement la présidence de la séance. Il fait part du retard du Président Bignon et remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

1) Adoption du procès-verbal de la CLE du 09/04/2013

L'animatrice du SAGE rappelle que le projet de procès-verbal de la CLE précédente a été joint aux convocations.

Aucune remarque n'étant formulée, le Vice-Président Périmony propose d'adopter le projet de procès-verbal du 9/04/2013. **Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

2) Présentation et approbation du présent ordre du jour

L'animatrice du SAGE présente l'ordre du jour et précise que le 6^{ème} point « Construction de la stratégie » sera le plus conséquent de tous.

En l'absence de remarque sur l'ordre du jour, le Vice-Président Périmony propose d'approuver celui-ci. **L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

3) Contrat d'animation du SAGE de la vallée de la Bresle

L'animatrice du SAGE rappelle que son poste peut être subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre d'une convention d'animation pluriannuelle passée entre l'AESN et l'Institution Interdépartementale de la Bresle.

Le Président de la CLE est visé pour être signataire de cette convention d'animation.

La CLE désigne à l'unanimité son Président pour signer la convention d'animation du poste d'animatrice du SAGE.

4) Qu'est ce qu'un PAGD ? Qu'est ce qu'un règlement ? Qu'est ce qu'une relecture juridique ?

L'animatrice du SAGE rappelle que la rédaction du SAGE peut être divisée en 2 grandes phases :

- Une première phase de rédaction de l'état des lieux
- Une seconde phase de rédaction des documents du SAGE *sensu stricto*.

État des lieux	État initial : Situation actuelle du territoire	
	Diagnostic : Les causes	
	Tendances et scénarios	Sc. Tendanciels : Atteinte future du bon état sans SAGE ? Variantes : Par quels moyens peut-on atteindre le bon état des masses d'eau ?
Adoption de la Stratégie : Que choisit – on ?		
Les documents du SAGE	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable <i>Opposable à l'administration</i> Rédaction du règlement <i>Opposable à l'administration et aux tiers</i>	

Actuellement, la CLE achève la phase d'état des lieux, constituée des rapports d'état initial, de diagnostic, de scénarios tendanciels et de variantes.

Les documents du SAGE sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE, sur lesquels s'appuiera la mise en œuvre du SAGE. Contrairement aux autres documents, **le PAGD et le règlement du SAGE ont une portée juridique.**

La construction et l'adoption de la stratégie constituent l'étape transitionnelle entre l'état des lieux et la rédaction des documents du SAGE.

La stratégie définit les moyens qui seront utilisés pour atteindre le bon état des eaux et la gestion équilibrée des milieux aquatiques. **Le PAGD et le règlement respecteront la stratégie choisie par la CLE.**

Le Vice-Président Périmony demande de quelle manière le document d'urbanisme d'une commune doit-il prendre en compte le SAGE.

Il est précisé par l'animatrice du SAGE, l'Agence de l'Eau et la DDT 60 :

- Qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), le Plan Local d'Urbanisme ou la Carte communale de la commune doit être compatible ou rendu(e) compatible au SAGE dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral.
- Si un SCOT existe, celui-ci doit être compatible ou rendu compatible au SAGE dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral. Le PLU ou la Carte communale d'une commune doivent être compatibles avec le SCOT.

M. Millair (SAFEGE) propose de cibler dans le PAGD et le règlement les dispositions devant être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'animatrice du SAGE poursuit en développant les objectifs et la portée juridique du PAGD et du règlement.

Le PAGD	Le règlement
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> • Définit les objectifs prioritaires du territoire • Définit les dispositions et les conditions pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixe les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs du PAGD
Portée juridique	
Opposable à l'administration selon le principe de compatibilité → <i>Les programmes et les décisions prises par l'Etat et les collectivités locales ne doivent pas présenter de contradiction.</i>	Opposable à l'administration et aux tiers selon le principe de conformité → <i>Toute décision administrative ou acte individuel doit être identique à la règle.</i>

Compte tenu de cette portée juridique, le PAGD et le règlement devront être rédigés avec une très grande rigueur pour rendre le SAGE efficace dans sa mise en œuvre et lui assurer une sécurité juridique maximale.

Cette rigueur nécessite des compétences avérées en droit de l'environnement (notamment). Ni SAFEGE, ni l'animatrice du SAGE ne disposent de celles-ci.

Fort de ce constat, elle explique qu'un accompagnement juridique pour la rédaction du PAGD et du règlement du SAGE, réalisé par des juristes spécialisés en droit de l'environnement via un marché public, semble indispensable. Plus précisément, cet accompagnement juridique doit permettre :

- De vérifier la cohérence interne du PAGD et du règlement.
- D'identifier les dispositions illégales, inopportunes ou inapplicables.
- De proposer une reformulation, le cas échéant, des dispositions ou règles sujettes à caution, ambiguës ou illégales.
- D'informer des conséquences pratiques et juridiques des dispositions.

Le Vice-Président Périmony insiste sur la nécessité d'un tel accompagnement juridique : une méconnaissance du droit pourrait affaiblir le SAGE et ce malgré toute la « bonne volonté » de chacun.

L'Agence de l'Eau informe que les 3 derniers SAGE réalisés sur Seine-Aval ont fait l'objet d'une relecture juridique par un cabinet spécialisé. Cette démarche tend à devenir systématique.

L'animatrice du SAGE indique que l'Institution de la Bresle, structure porteuse du SAGE, assurerait la maîtrise d'ouvrage de ce marché d'accompagnement juridique.

A l'unanimité, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle décide de faire appel à des juristes spécialisés en droit de l'environnement (via un marché public) pour l'accompagner dans la rédaction du PAGD et du règlement et de solliciter l'Institution de la Bresle pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce marché.

5) Présentation du rétroplanning du 2nd semestre 2013

L'animatrice du SAGE présente le rétroplanning de l'élaboration du SAGE pour le 2nd semestre 2013.

La construction de la stratégie est l'objectif majeur de la présente séance. Il s'agit d'identifier les différentes pistes d'actions que la CLE souhaiterait conserver pour son SAGE.

Sur la base de ce pré-positionnement, SAFEGE rédigera le rapport de stratégie au cours du mois de juillet. Celui-ci sera proposé à l'adoption, avec le rapport de variantes, lors de la CLE du 19 septembre 2013 (14h30).

Après l'adoption de la stratégie, SAFEGE rédigera une première version du PAGD et du règlement. Celle-ci sera étudiée lors de différents comités de rédaction en octobre et novembre. Le travail effectué lors de ces comités de rédaction sera éminemment technique : les dispositions du PAGD et du règlement seront relues et corrigées ligne par ligne. De ce fait, pour assurer l'efficacité du travail effectué par ces comités, le nombre de participants sera restreint. SAFEGE, les services de l'Etat, l'animation du SAGE, et les volontaires de la commission permanente seront invités à ces comités de rédaction dont le nombre et les dates restent à définir.

L'Agence de l'Eau insiste sur le fait que ces comités de rédaction ne doivent pas excéder 10 participants. Au besoin, des commissions thématiques peuvent être organisées pour présenter le travail réalisé aux membres de la CLE.

Les projets de PAGD et de règlement amendés par les comités de rédaction devraient être présentés en CLE en décembre. L'adoption du projet de PAGD et de règlement est prévue pour la fin janvier 2014.

Le marché d'accompagnement juridique devrait être attribué début octobre. Dès lors, la méthodologie employée sera clairement définie avec le prestataire (moments d'échanges, de relectures, etc).

SAFEGE précise que le rythme des comités de rédaction sera soutenu pour tenir ces délais. Cela nécessitera un fort niveau d'implication des membres de la CLE au second semestre.

Par conséquent, M. Chaidron demande d'être informé des dates des comités de rédaction au plus tôt. L'animatrice du SAGE répond que le maximum sera fait pour tenter de concilier les agendas de chacun : les dates envisagées seront soumises au préalable via un lien doodle.

En l'absence de remarque supplémentaire, le Vice-Président Périmony propose de passer à la construction de la stratégie

6) Construction de la stratégie

Le Vice-Président Périmony présente la méthodologie adoptée pour construire la stratégie. Cette construction repose sur le travail réalisé pour élaborer les variantes lors des 6 dernières réunions de travail et s'appuie sur les postulats suivants :

- Les pistes d'actions de niveau d'ambition 1 correspondent aux actions à mettre en oeuvre *a minima* pour atteindre le bon état des eaux et la gestion équilibrée des milieux aquatiques.
- Les niveaux d'ambition des pistes d'actions, à quelques exceptions près, ont été jugés cohérents par les participants à la réunion de travail du 3 juin 2013.

Il est alors considéré que les actions de niveau d'ambition 1 appartiennent à un scénario socle permettant l'atteinte du bon état (objectif du SAGE). Ce scénario socle peut être complété par des actions de niveau supérieur (2 ou 3). Les questions stratégiques portent sur ces dernières.

Afin d'aider les membres de la CLE à préparer au mieux la présente séance et leur permettre de réfléchir aux réponses aux différentes questions, une note intitulée "Construction de la stratégie – Note pour la CLE du 5 juillet 2013" a été mise à leur disposition le 27 juin.

NB : Cette note est un support de travail créée exclusivement pour la CLE du 5 juillet 2013. Elle ne fait pas partie et n'a pas vocation à intégrer les différents rapports d'élaboration du SAGE. Cette note émane du rapport de variantes (V2 – Juin 2013) dans lequel les pistes d'actions sont numérotées.

SAFEGE précise que les coûts présentés dans le rapport de variantes et dans la note sont calculés pour une période de mise en oeuvre du SAGE de 10 ans. Ils sont une estimation grossière, sur la base des éléments disponibles, et devront être affinés lors de la phase rédactionnelle et lors des études de dimensionnement des actions.

L'ARS de Haute-Normandie demande pourquoi les actions des profils de vulnérabilité des plages de Mers et du Tréport n'ont pas été reprises dans les variantes alors qu'elle l'avait demandé à l'animatrice du SAGE. L'ARS de Haute-Normandie considère par ailleurs que l'aspect pollution microbiologique des eaux littorales n'est pas assez développé.

L'animatrice du SAGE lui rappelle que, lors de la dernière réunion de travail, les participants ont préféré maintenir l'action générique de mise en oeuvre des profils de vulnérabilité.

SAFEGE précise que l'aspect pollution microbiologique sera davantage développé lors de l'écriture du PAGD.

Le Vice-Président Périmony propose d'exposer la méthodologie pour répondre aux questions stratégiques.

SAFEGE précise que chaque membre de la CLE répondra aux questions posées via les bulletins remis à l'entrée de séance.

A 10h10, le Vice-Président Périmony cède sa place à M. Bignon, Président de la CLE.

L'animatrice du SAGE précise que les bulletins utilisés en séance diffèrent légèrement de ceux fournis en annexe 1 de la note. En effet, dans cette dernière, certaines questions visaient 2 actions pour lesquelles le positionnement pouvait être distinct et différent. Cet aspect est corrigé dans les bulletins utilisés ce jour.

Elle indique par ailleurs que certains membres représentés par mandat ont rempli leur bulletin préalablement à la CLE. Ces bulletins seront comptabilisés dans le dépouillement qui sera réalisé pendant la séance par Mme de Saint Germain.

Pour exprimer leur opinion sur chaque question, les membres de la CLE doivent cocher l'une des cases suivantes : "Favorable", "Défavorable", "Ne se prononce pas". En cochant la case "Favorable", on indique son souhait de vouloir conserver la piste d'action dans le PAGD.

Le Président Bignon indique que l'objectif de ces bulletins est d'obtenir une tendance représentative de l'avis de la CLE.

Le Président Bignon précise que, selon lui, l'amélioration de la connaissance est un investissement nécessaire permettant de mettre en œuvre les actions opérationnelles les plus efficaces possibles.

Il rappelle que toutes les questions stratégiques portent sur des actions concourant à l'atteinte du bon état des eaux et à la gestion équilibrée des milieux aquatiques. Chacun est conscient que le contexte économique actuel n'est pas favorable aux dépenses. Cela doit-il conduire à exclure d'emblée des pistes d'actions intéressantes ? Le Président Bignon insiste sur le fait qu'il lui semble important de réfléchir dans un premier temps au bien fondé des pistes d'actions. Il ne s'agit pas de faire preuve d'irresponsabilité : lors de la mise en œuvre du SAGE, les actions seront priorisées, territorialisées et enfin réalisées au regard des moyens financiers disponibles.

Suite au discours du Président Bignon, la construction de la stratégie est amorcée. Par enjeu et pour chaque objectif, SAFEGE présente le scénario socle, le coût de mise en œuvre associé ainsi que les questions stratégiques qui se posent à la CLE. Après les éventuelles remarques ou questions sur chaque objectif, les membres de la CLE sont invités à compléter leur bulletin de vote.

Enjeu 1 « Préserver et améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau »

- ✓ Objectif 1.1 – Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau

Aucune question relative à cet objectif.

- ✓ Objectif 1.2 – Connaître et diminuer les pressions d'origine agricole

Aucune question relative à cet objectif.

- ✓ Objectif 1.3 – Limiter le transfert de polluants et matières vers les masses d'eau par ruissellement

La Chambre d'Agriculture de la Somme précise que SOMEA n'a pas de base de données sur les bétailiers. L'animatrice du SAGE répond qu'il y a une erreur dans la formulation de la question stratégique sur la mise à jour des bases de données dans la note. Cette erreur est corrigée dans le bulletin.

La DREAL Haute-Normandie demande à corriger à la page 10 de la note « obligation » par « interdiction » ([de rejets d'eaux usées non traitées dans les puits...]). SAFEGE apportera cette correction dans le rapport de stratégie.

Le Président Bignon demande si les actions pourront être menées dans le temps imparti pour la mise en œuvre du SAGE.

SAFEGE précise que la plupart des actions pourront être réalisées dans le temps imparti, puisqu'on compte environ 10 ans de mise en œuvre du SAGE (6 ans de mise en œuvre puis le temps de révision du SAGE où l'ancien SAGE est toujours en application). Par ailleurs, le SAGE a pour vocation d'amorcer les démarches, qui pourront être poursuivies au delà de l'échéance de mise en œuvre (elles ne s'arrêtent pas avec la révision du SAGE).

L'Agence de l'Eau précise que les maîtres d'ouvrage peuvent tout à fait amorcer les actions avant même l'adoption du SAGE.

✓ Objectif 1.4 – Connaître et diminuer les rejets issus des zones urbanisées

L'animatrice du SAGE présente à l'assemblée une affiche illustrant les dispositions de « l'arrêté fossé ».

L'UFC Que Choisir indique que ces informations ne parviennent pas jusqu'au consommateur : ces affiches sont absentes des magasins. De ce fait, les prescriptions de l'arrêté ne sont pas appliquées.

Le Président Bignon s'étonne que des actions à destination des services de l'Etat soient proposées. Les arrêtés préfectoraux s'appuient sur une réglementation nationale. Selon lui, c'est aux services de l'Etat de s'interroger sur le fait qu'un arrêté soit pris dans un département et pas dans un autre.

La DREAL Haute-Normandie précise que l'arrêté fossé pris en Seine-Maritime va plus loin que la réglementation nationale. Les départements de la Somme et de l'Oise pourraient tout à fait publier un arrêté similaire. Elle précise par ailleurs que l'ONEMA prévoit bientôt d'effectuer des contrôles auprès des revendeurs de produits phytosanitaires.

M. Capon est étonné des pistes d'actions relatives au phosphore et se demande si une telle problématique se pose réellement sur ce territoire ; en effet, cet aspect n'a pas été évoqué dans le cadre de l'étude BAC des captages de Guibermesnil et du Tronchoy. L'animatrice du SAGE répond que l'étude BAC n'étudie que la qualité des eaux souterraines. Les problématiques « phosphore » soulevées dans le cadre du SAGE concernent les eaux superficielles. SAFEGE ajoute que les concentrations en phosphore sur le Liger et la Vimeuse sont importantes.

Le Président Bignon demande à corriger le secteur visé par les pistes d'actions 30 et 34 du rapport de variantes. Celles-ci ne concernent pas l'ensemble du bassin versant mais uniquement les systèmes d'assainissement désignés.

M. Périmony demande à l'Agence de l'Eau si le phosphore est traité par les filtres plantés de roseaux et les dispositifs d'assainissement non collectif. Mme Olivier va se renseigner en interne.

M. Lefrancq précise que l'abattement du phosphore dépend des techniques utilisées. Si on combine la filtration à l'écoulement vertical et horizontal, le phosphore peut être partiellement traité.

SAFEGE et l'animatrice du SAGE insistent sur le fait que l'atteinte du bon état passe par la combinaison de plusieurs actions.

L'animatrice du SAGE précise que dans la piste d'action n°36, seuls les épandages de boues de stations d'épuration sont visés. Par ailleurs, l'action visera toutes les structures compétentes et pas uniquement les structures porteuses de SAGE.

✓ Objectif 1.5 – Connaître et diminuer les pressions issues des activités industrielles et artisanales

Aucune question relative à cet objectif.

- ✓ Objectif 1.6 – Améliorer la connaissance sur l'état et le fonctionnement des masses d'eau

Le PNR demande si le choix de la piste d'action n°58 (étude hydrogéologique sur les liens nappe-rivière) n'implique pas de choisir également la piste d'action n°55 (suivi des débits et hauteurs d'eau).

SAFEGE précise que des données de débits et hauteurs d'eau sont nécessaires pour caler le modèle hydrogéologique, mais que l'acquisition de ces données est chiffrée dans la piste d'action. La piste d'action n°55 vise à réaliser un suivi régulier et à long terme en période d'étiage.

- ✓ Objectif 1.7 – Améliorer la qualité de la masse d'eau côtière

L'animatrice du SAGE précise que la piste d'action n°68 p. 38 (rapport de variantes) s'est glissée par erreur dans le rapport de variantes. Elle a été proposée par l'ONEMA mais n'a jamais été portée à connaissance des membres de la CLE. Mme LATHUILE confirme qu'elle a effectivement découvert cette piste d'action dans la seconde version du rapport de variantes.

Il est proposé de retravailler la piste d'action avec la CCI et l'ONEMA. Le maintien de cette piste d'action sera débattu lors de la CLE du 19 septembre.

- ✓ Objectif 1.8 – Réduire la pression quantitative sur la ressource

Aucune question relative à cet objectif.

Enjeu 2 "Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques"

- ✓ Objectif 2.1 – Structurer la gouvernance des milieux aquatiques sur le bassin versant

La DDTM de la Somme demande ce qu'il est désigné par « gouvernance » dans cet objectif. La DDT de l'Oise rappelle que la gouvernance est l'essence même d'un SAGE, tant dans le cadre de son élaboration que dans sa mise en oeuvre. Les pistes d'actions visées dans cet objectif concernent la maîtrise d'ouvrage rivière. SAFEGE indique que cet aspect sera corrigé dans la formulation des pistes d'actions de cet objectif.

L'Agence de l'eau indique que la piste d'action n°80 devrait faire partie du scénario socle. Aucune objection n'est portée à cette remarque.

Les membres de la CLE s'interrogent sur la piste d'action n°83 "Mettre en place une gouvernance efficace sur l'ensemble du bassin versant" et la forme qu'elle pourrait prendre. La DDTM de la Somme indique qu'il pourrait être envisagé un « système fédéral » avec une structure globale gérant les différents maîtres d'ouvrages. Des prises de compétence par les acteurs en place sont envisageables également.

Le Président Bignon rappelle qu'une étude sur la gouvernance de l'eau sur le bassin versant de la Bresle a été réalisée. Par ailleurs, compte tenu des évolutions réglementaires futures (projet de loi sur la décentralisation), cette piste d'action ne lui paraît pas adaptée. Il propose que la piste d'action 83 ait pour objet de « Chercher les solutions optimales pour améliorer la maîtrise d'ouvrages rivières à l'échelle du bassin versant » ; en effet la meilleure solution n'est peut être pas une maîtrise d'ouvrage unique. Les membres de la CLE sont favorables à une évolution de la piste d'action 83 et sont invités à répondre à la question stratégique associée en ce sens.

✓ Objectif 2.2 – Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant

M. Denis demande ce que signifie PPRE. SAFEGE lui répond que PPRE désigne un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien.

La DDTM de la Somme demande des explications sur la piste d'action 90. En effet, si celle-ci concerne les Espaces Boisés Classés, cette action semble difficile à mettre en œuvre. Par ailleurs, les peupliers peuvent se situer en zone humide. Classer une telle zone humide en EBC pourrait rendre difficile d'éventuelles actions de restauration.

La DDT de l'Oise suggère de reformuler la piste d'action n°80 en relation avec les enjeux zones humides et abords des cours d'eau.

L'animatrice du SAGE indique que la piste d'action sera reformulée. En l'attente, et en lien avec celle-ci, elle propose aux membres de la CLE de répondre à la question suivante : « Lors de l'élaboration ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, se fixe-t-on comme ambition d'éviter la protection des peupliers de hauts jets situés en zones humides et/ou à proximité des cours d'eau ? ».

✓ Objectif 2.3 – Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents

Aucune question relative à cet objectif.

✓ Objectif 2.4 – Connaître, préserver et reconquérir les zones humides

L'Agence de l'Eau précise la piste d'action n°116 : il faut au préalable que le SAGE participe à l'élaboration d'un plan de gestion des zones humides avec les départements, pour qu'il puisse ensuite adhérer à la politique Espaces Naturel Sensibles (ENS).

Le Président Bignon demande des précisions sur la piste d'action n°112 "Identifier les anciennes zones humides du territoire pouvant être restaurées".

L'animatrice du SAGE précise que cette action cible les zones humides qui par le passé ont été fonctionnelles mais qui depuis ont été fortement modifiées (remblaiement, importante modification de la circulation des eaux...) conduisant à une disparition des caractéristiques de zones humides. Cette piste d'action ne vise pas les ballastières ; il ne s'agit pas non plus « de raser des centres urbains ».

La DDT de l'Oise précise que la piste d'action n°115 relative à l'extension du zonage NATURA 2000 n'a pas de sens en l'état. En effet, le zonage Natura 2000 repose sur la notion d'espèces et d'habitats. Les zones humides délimitées sur le territoire ne répondent pas toutes à ces critères.

M. Cabin s'interroge sur le nombre d'agriculteurs qui serait concerné par la mise en œuvre de cette action n°115. En effet, ces derniers seraient fortement impactés à cause des conséquences des incidences NATURA 2000 sur le développement de leur exploitation. M. Cabin indique que la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime est opposée à l'extension du zonage NATURA 2000 Vallée de la Bresle.

Le Président Bignon insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre zones humides et zonage Natura 2000. Il ne doit pas y avoir d'amalgame. Il ne s'agit pas d'étendre le zonage Natura 2000 à toutes les zones humides du territoire. Il faut s'interroger sur la pertinence d'étendre ponctuellement et localement le périmètre aux zones humides présentant les caractéristiques nécessaires pour intégrer le zonage Natura 2000 « Vallée de la Bresle ».

L'animatrice du SAGE indique que la piste d'action sera reformulée dans le sens des échanges. S'il existe une volonté d'étendre localement le zonage dans ces conditions, ce travail sera mené en concertation avec les acteurs locaux. Elle propose aux membres de la

CLE de se pré-positionner sur les questions stratégiques en tenant compte des précisions apportées sur les pistes d'actions 112 et 115.

M. Billard précise que dans le cadre du comité de pilotage Natura 2000 de juillet 2012, il a été proposé de revoir la délimitation officielle du périmètre en se basant sur un fond cadastral. En effet, la précision recherchée doit permettre aux élus du territoire de cerner plus précisément le périmètre Natura au droit de leurs communes. Pour l'heure, il ne s'agit que d'un projet de modification du périmètre, qui avant toute démarche officielle, sera obligatoirement présenté et débattu avec les élus et les socioprofessionnels concernés.

Enjeu 3 « Maîtriser le ruissellement et améliorer la prévention et la gestion des inondations »

✓ Objectif 3.1 – Connaître le risque érosion et le risque inondation par ruissellement

M. Périmony s'interroge sur la connaissance d'ores et déjà acquise à l'échelle communale sur le risque ruissellement.

SAFEGE précise que M. Périmony fait référence à l'archivage des arrêtés de catastrophe naturelle publiés. Cette base de données compile, par commune, les événements historiques et quelques informations complémentaires. Elle ne contient pas de cartographie de l'aléa, mesure visée par la piste d'action 124.

Un débat s'engage sur la réalisation d'une étude de l'aléa érosion. Si la finalité de l'étude est d'identifier les territoires prioritaires pour la réalisation d'aménagements, M. Lefrancq indique que les données existantes sont suffisantes. Une démarche de hiérarchisation des sous bassins versants a déjà été réalisée par l'EPTB, plusieurs sous bassins ont d'ailleurs déjà été étudiés ou sont en cours d'étude.

L'Agence de l'Eau précise qu'une étude globale de l'aléa peut avoir d'autres finalités, notamment la réglementation de l'urbanisation sur les zones à fort aléa érosion, sur la base d'une carte à annexer au SAGE.

Le Président Bignon demande à ce que la piste d'action 124 soit retravaillée d'ici septembre en fonction des besoins du territoire. Cette piste d'action sera revue lors de la prochaine CLE.

✓ Objectif 3.2 – Lutter contre les phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement

L'UFC Que Choisir précise que pour protéger certains éléments du paysage, certaines communes ont recours à des plans bocagers. Ce sont des accords passés entre la commune et les propriétaires pour maintenir les éléments du paysage existants tels que les haies, les mares ... Il serait intéressant d'envisager cette action préalablement à l'achat foncier, très onéreux pour les collectivités.

L'animatrice du SAGE indique que la piste d'action 129 sera reformulée en tenant compte de cette proposition : *"Inciter les collectivités à préserver les éléments du paysage en favorisant les accords collectivités/ propriétaires et/ou le cas échéant par l'acquisition foncière"*.

✓ Objectif 3.3 – Limiter les apports par ruissellement issu des zones urbanisées

Aucune question relative à cet objectif.

✓ Objectif 3.4 – Connaître le risque inondation par débordement

Aucune question relative à cet objectif.

✓ Objectif 3.5 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

La DDT de l'Oise demande si la piste d'action n°145 "Inciter les riverains ou les entreprises à évaluer la vulnérabilité de leurs établissements " va au delà de ce qui est visé par la réglementation. L'animatrice du SAGE confirme ce point.

Enjeu 4 – Garantir la distribution d'une eau de qualité potable

✓ Objectif 4.1 – Optimisation de la gouvernance de l'eau

La DDT de l'Oise demande à reformuler la piste d'action n°149 "Etudier, à plus long terme, la nécessité de nouveaux regroupements" car elle est de la compétence de l'État.

Le Président Bignon indique qu'il serait plus intéressant de réaliser le bilan (retour d'expérience) des regroupements réalisés avant d'en envisager de nouveaux.

Les membres de la CLE étant d'accord avec cette dernière remarque, la piste d'action 149 sera reformulée et ils sont invités à répondre à la question stratégique en ce sens.

✓ Objectif 4.2 – Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles

M. Cauchois précise qu'une étude BAC a été réalisée sur les captages de Guibermesnil (captages Grenelle) et du Tronchoy, non pas en raison d'une dégradation majeure et prononcée, mais en raison de leur caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable des communes desservies.

M. Périmony précise que sur la communauté de communes de Picardie Verte, les maîtres d'ouvrage sont obligés de mélanger les eaux de différents captages pour palier à la mauvaise qualité des eaux brutes.

L'Agence de l'Eau précise que l'animation du SAGE doit permettre de communiquer auprès des syndicats d'eau potable sur les tenants et les aboutissants des études BAC. Elle demande à reformuler les pistes d'actions 153, 154 et 155 dans le sens d'une incitation.

✓ Objectif 4.3 – Sécuriser l'alimentation en eau potable

La DDT de l'Oise précise que la plus value d'un SAGE sur la thématique « sécurisation de l'alimentation en eau potable » est de favoriser le dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage pour trouver les solutions les plus efficaces et faciliter l'ordonnancement des actions à mettre en oeuvre.

Le Président Bignon synthétise les propos en indiquant que le SAGE doit permettre dans un premier temps de faire un état des lieux de l'existant puis dans un second temps d'instaurer un dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage. Cela peut permettre dans certains cas de mutualiser les actions ou les moyens et donc de réduire les coûts.

7) Remarques et observations diverses

L'animatrice du SAGE informe la CLE sur la méthode d'analyse des bulletins :

- Pour chaque question, les voix exprimées sont les voix "favorables" ou "défavorables". Les voix "Ne se prononce pas" seront assimilées à des "votes blancs".
- Une piste d'action sera retenue dans l'écriture du rapport de stratégie lorsque la majorité des voix exprimées sur la question correspondante sera « favorable ». Dans le cas contraire, elle ne sera pas retenue.
- Les résultats des dépouillements seront fournis aux membres de la CLE à la mi-juillet.
- Le rapport de stratégie sera mis à disposition des membres de la CLE 3 semaines avant la séance plénière du 19 septembre.
- Les membres de la CLE souhaitant participer à la relecture du rapport de stratégie préalablement à sa mise en ligne officielle pourront le faire sur la période estivale. Cela permettra d'éliminer, préalablement à la CLE, d'éventuelles "coquilles".

M. Cabin demande à supprimer dans le rapport de variantes la règle de réduction d'usage de 50 % de l'isoproturon. En effet, il n'existe pas de produits de substitution. L'animatrice

du SAGE répond que cette réduction d'usage est inscrite au SDAGE (annexe 5) ; elle doit donc par conséquent figurer dans le SAGE. Elle rappelle que le tri et le tetrachloroéthylène sont également visés par une réduction de 30 % des rejets, pertes ou émissions. SAFEGE précise par ailleurs que l'Agence de l'Eau est en train de mettre à jour l'état des masses d'eau souterraine.

En l'absence de remarques supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, le Président Bignon remercie les membres de l'assemblée de leur participation et lève la séance à 13h.